



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-068

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine

47-2020-03-24-002 - arrêté portant création de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Meilhan-sur-Garonne (3 pages) Page 3

47-2020-03-24-001 - arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite "domaine de Saint-Germain" protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Tonneins (3 pages) Page 7

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-12-001 - Arrêté fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2021 dans le département de Lot-et-Garonne (8 pages) Page 11

47-2020-05-29-005 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 20

47-2020-06-11-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à la phase de négociation - Opération de rénovation/densification de la cité administrative d'Agen (2 pages) Page 23

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine

47-2020-03-24-002

arrêté portant création de périmètre délimité des abords de
l'église Saint-Barthélémy de Tersac protégée au titre des
monuments historiques sur la commune de
Meilhan-sur-Garonne



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**ARRÊTÉ portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Barthélémy de Tersac protégée au titre des monuments historiques
sur la commune de Meilhan-sur-Garonne**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 août 1996, à Meilhan-sur-Garonne, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meilhan-sur-Garonne du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meilhan-sur-Garonne en date du 2 octobre 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Barthélémy de Tersac

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2019 portant mise à l'enquête publique du 18 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Barthélémy de Tersac ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur du 26 juillet 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de Meilhan-sur-Garonne du 3 janvier 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Barthélémy de Tersac, située sur la commune de Meilhan-sur Garonne, inscrite monument historique par arrêté du 23 août 1996 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé figurant en plein devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

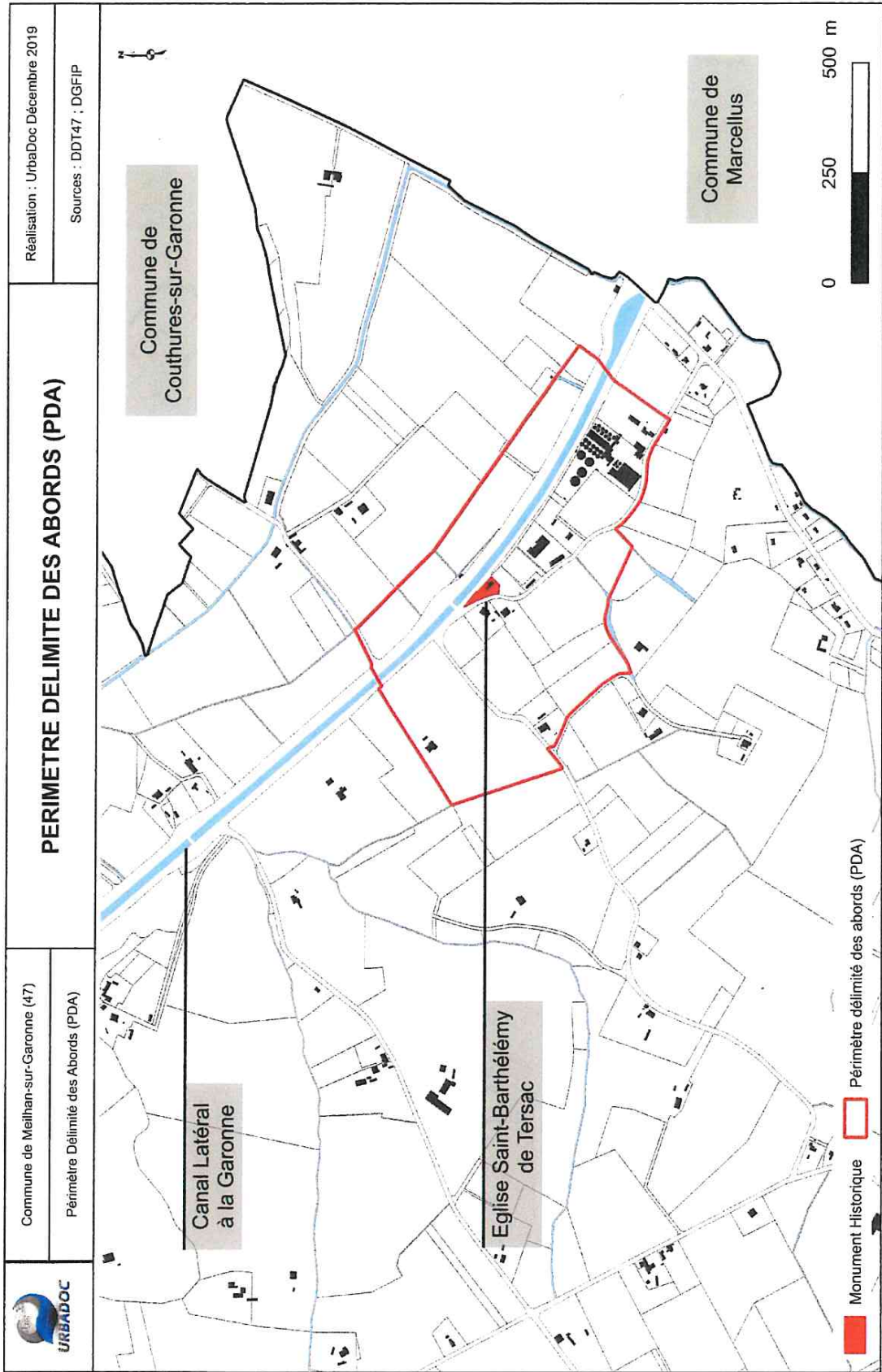
Fait à Bordeaux, le 24 MARS 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,


Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)



Réalisation : UrbaDoc Décembre 2019

Sources : DDT47 ; DGFIP

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Commune de Meilhan-sur-Garonne (47)

Périmètre Délimité des Abords (PDA)



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine

47-2020-03-24-001

arrêté portant création du périmètre délimité des abords de
l'ancienne manufacture de Laperche, dite "domaine de
Saint-Germain" protégée au titre des monuments
historiques sur la commune de Tonneins



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**ARRÊTÉ portant création du périmètre délimité des abords
de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain »
protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Tonneins**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain », inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 avril 2001, à Tonneins, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tonneins du 22 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, modifiée par délibérations des 7 novembre 2016 et 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tonneins en date du 2 juillet 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » ;

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2019 portant mise à l'enquête publique du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur du 26 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tonneins du 13 février 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'ancienne manufacture de Laperche, dite « domaine de Saint-Germain » située sur la commune de Tonneins, inscrite monument historique par arrêté du 19 avril 2001 est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé figurant en plein devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

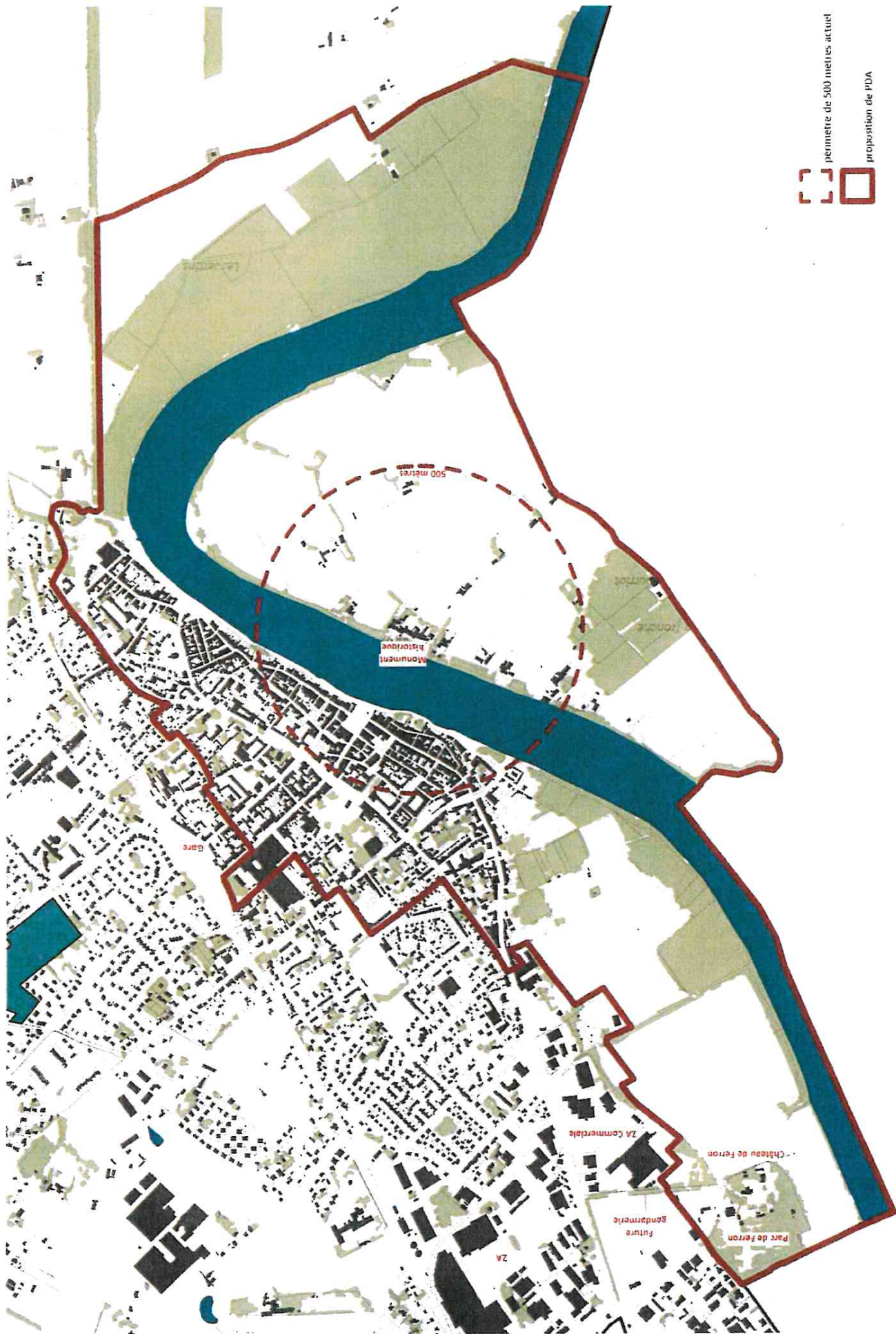
Fait à Bordeaux, le 24 MARS 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".



perimetre de 500 metres actuel
 proposition de PDA

© PLANED - MARS 2018 - ÉCHELLE : 1/10 000

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-12-001

Arrêté fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort
pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour
l'année 2021 dans le département de Lot-et-Garonne



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Secrétariat général
Direction des Collectivités et des Libertés
Service des Collectivités Locales,
des Élections et de la Réglementation

ARRÊTÉ N°

**fixant la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles
du jury criminel pour l'année 2021 dans le département de Lot-et-Garonne**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu la circulaire n° 79-94 du ministre de l'intérieur du 19 février 1979 concernant les dispositions relatives au jury d'assises ;

Vu la circulaire n° 83-86 du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 24 mars 1983 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la population totale du département du Lot-et-Garonne s'élève à 341 270 habitants ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés est fixé à **263** pour l'année 2021.

Article 2 : La répartition des jurés à désigner pour l'année 2021 par tirage au sort par communes ou communes regroupées du département de Lot-et-Garonne s'établit conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot et Garonne

Agen, le 12 JUIN 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général



Morgan TANGUY

CANTONS AGEN 1 - AGEN 2 - AGEN 3 - AGEN 4			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
AGEN*	28	84	AGEN
BAJAMONT			
BOE			
BON ENCONTRE			
FOULAYRONNES			
PASSAGE (LE)			
PONT DU CASSE			
TOTAL CANTONS			
CANTON L'ALBRET			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
NERAC*	6	18	NERAC
MEZIN			
ANDIRAN			
CALIGNAC			
ESPIENS			
FIEUX			
FRANCESSAS			
FRECHOU			
LAMONTJOIE			
LANNES			
LASSERRE			
MONCAUT			
MONCRABEAU			
MONTAGNAC SUR AUVIGNON			
NOMDIEU			
POUDENAS			
REAUP-LISSE			
SAINT PE SAINT SIMON			
SAINT VINCENT DE LAMONJOIE			
SAINTE MAURE DE PEYRIAC			
SAUMONT			
SOS			
TOTAL CANTON			
CANTON LE CONFLUENT			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
AIGUILLON*	6	18	AIGUILLON
PORT SAINTE MARIE			
BAZENS			
BOURRAN			
CLERMONT DESSOUS			
COURS			
FREGIMONT			
GALAPIAN			
GRANGES SUR LOT			
LACEPEDE			
LAGARRIGUE			
LAUGNAC			
LUSIGNAN PETIT			
MADAILLAN			
MONTPEZAT D'AGENAIS			
NICOLE			
PRAYSSAS			
SAINT SALVY			
SAINT SARDOS			
SEMBAS			
TOTAL CANTON			

CANTON LES COTEAUX DE GUYENNE			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
DURAS*	1	3	
AGME			
AURIAC SUR DROPT			
BALEYSSAGUES			
CAMBES			
CASTELNAU SUR GUIPIE			
CAUBON SAINT SAUVEUR			
ESCASSEFORT			
ESCLOTTES			
JUSIX			
LACHAPELLE			
LAGUIPIE			
LEVIGNAC DE GUYENNE			
LOUBES BERNAC			
MAUVEZIN SUR GUIPIE			
MONTETON			
MONTIGNAC TOUPINERIE			
MOUSTIER	9	27	DURAS
PARDAILLAN			
PUYMICLAN			
SAINTE ASTIER			
SAINTE AVIT			
SAINTE BARTHELEMY D'AGENAIS			
SAINTE GERAUD			
SAINTE JEAN DE DURAS			
SAINTE MARTIN PETIT			
SAINTE PIERRE SUR DROPT			
SAINTE SERNIN			
SAINTE COLOMBE DE DURAS			
SAUVETAT DU DROPT (LA)			
SAVIGNAC DE DURAS			
SEYCHES			
SOUSENSAC			
VILLENEUVE DE DURAS			
TOTAL CANTON	10	30	
CANTON LES FORÊTS DE GASCOGNE			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CASTELJALOUX*	4	12	
MAS D'AGENAIS (LE)	1	3	
ALLONS			
ANTAGNAC			
ANZEX			
ARGENTON			
BEAUZIAC			
BOUGLON			
BOUSSES			
CALONGES			
CAUBEYRES			
DURANCE			
FARGUES SUR OURBISE			
GREZET CAVAGNAN			
GUERIN			
HOUAILLES			
LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	7	21	CASTELJALOUX
LAGRUERE			
LEYRITZ MONCASSIN			
PINDERES			
POMPOGNE			
POUSSIGNAC			
REUNION (LA)			
ROMESTAING			
RUFFIAC			
SAINTE MARTIN CURTON			
SAINTE GEMME MARTAILLAC			
SAINTE MARTHE			
SAUMEJAN			
SENESTIS			
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN			

CANTON LE FUMÉLOIS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
FUMEL*	4	12	
MONSEMPRON LIBOS	2	6	
MONTAYRAL	2	6	
ANTHE	6	18	FUMEL
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE			
BOURLENS			
CAZIDEROQUE			
CONDEZAYGUES			
COURBIAC			
CUZORN			
LACAPELLE BIRON			
MASQUIERES			
SAINT FRONT SUR LEMANCE			
SAINT GEORGES			
SAINT VITE			
SAUVETERRE LA LEMANCE			
THEZAC			
TOURNON D'AGENAIS			
TRENTELS			
TOTAL CANTON	14	42	
CANTON LE HAUT AGENAIS PERIGORD			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CANCON	1	3	
MONFLANQUIN*	2	6	
VILLEREAL	1	3	
BEAUGAS	7	21	MONFLANQUIN
BOUDY DE BEAUREGARD			
BOURNEL			
CASTELNAUD DE GRATECAMBE			
DEVILLAC			
DOUDRAC			
GAVAUDUN			
LACAUSSADE			
LAUSSOU			
MAZIERES NARESSE			
MONBAHUS			
MONSEGUR			
MONTAGNAC SUR LEDE			
MONTAUT			
MONVIEL			
MOULINET			
PAILLOLES			
PARRANQUET			
PAULHIAC			
RAYET			
RIVES			
SAINT AUBIN			
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL			
SAINT EUTROPE DE BORN			
SAINT MARTIN DE VILLEREAL			
SAINT MAURICE DE LESTAPEL			
SALLES			
SAUVETAT SUR LEDE (LA)			
SAVIGNAC SUR LEYZE			
TOURLIAC			
TOTAL CANTON	11	33	

CANTON LAVARDAC			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BARBASTE	1	3	
DAMAZAN	1	3	
LAVARDAC*	2	6	
AMBRUS			
BRUCH			
BUZET SUR BAISE			
FEUGAROLLES			
MONGAILLARD			
MONHEURT			
MONTESQUIEU			
POMPIEY			
PUCH D'AGENAIS	7	21	LAVARDAC
RAZIMET			
SAINTE LAURENT			
SAINTE LEGER			
SAINTE LEON			
SAINTE PIERRE DE BUZET			
THOUARS SUR GARONNE			
VIANNE			
XAINTRAILLES			
TOTAL CANTON	11	33	
CANTON LE LIVRADEAIS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CASSENEUIL	2	6	
SAINTE LIVRADE SUR LOT*	5	15	
ALLEZ ET CAZENEUVE			
DOLMAYRAC			
FONGRAVE			
MONCLAR D'AGENAIS			
MONTASTRUC			
PINEL HAUTERIVE			
SAINTE ETIENNE DE FOUGERES	5	15	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
SAINTE PASTOUR			
TEMPLE SUR LOT (LE)			
TOMBEBOEUF			
TOURTRÉS			
VILLEBRAMAR			
TOTAL CANTON	12	36	
CANTONS MARMANDE 1 - MARMANDE 2			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BEAUPUY	1	3	
FOURQUES SUR GARONNE	1	3	
GONTAUD DE NOGARET	1	3	
MARMANDE*	15	45	
MEILHAN SUR GARONNE	1	3	
SAINTE BAZEILLE	3	9	
VIRAZEIL	1	3	
BIRAC SUR TREC			
CAUMONT SUR GARONNE			
COCUMONT			
COUTHURES SUR GARONNE			
FAUGUEROLLES			
GAUJAC			
LONGUEVILLE	6	18	MARMANDE
MARCELLUS			
MONTPOUILLAN			
SAINTE SAUVEUR DE MEILHAN			
SAINTE PARDOUX DU BREUIL			
SAMAZAN			
TAILLEBOURG			
TOTAL CANTONS	29	87	

CANTON L'OUEST AGENAIS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BRAX	2	6	
COLAYRAC ST CIRQ*	2	6	
ESTILLAC	2	6	
LAPLUME	1	3	
ROQUEFORT	1	3	
SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN	1	3	
SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	1	3	
AUBIAC	3	9	COLAYRAC-SAINT-CIRQ
MARMONT PACHAS			
MOIRAX			
SERIGNAC SUR GARONNE			
TOTAL CANTON	13	39	
CANTON LE PAYS DE SERRES			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
LAROQUE TIMBAUT	1	3	
PENNE D'AGENAIS*	2	6	
SAINT SYLVESTRE SUR LOT	2	6	
AURADOU	6	18	PENNE D'AGENAIS
BEAUVILLE			
BLAYMONT			
CASSIGNAS			
CASTELLA			
CAUZAC			
CROIX BLANCHE (LA)			
DAUSSE			
DONDAS			
ENGAYRAC			
FRESPECH			
MASSELS			
MASSOULES			
MONBALEN			
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE			
SAINT MAURIN			
SAINT ROBERT			
SAUVETAT DE SAVERES (LA)			
TAYRAC			
TREMONS			
TOTAL CANTON	11	33	
CANTON LE SUD-EST AGENAIS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
ASTAFFORT	2	6	
CASTELCULIER	2	6	
LAYRAC*	3	9	
CAUDECOSTE	7	21	LAYRAC
CLERMONT SOUBIRAN			
CUQ			
FALS			
GRAYSSAS			
LAFIX			
PUYMIROL			
SAINT CAPRAIS DE LERM			
SAINT JEAN DE THURAC			
SAINT NICOLAS DE LA BALERME			
SAINT PIERRE DE CLAIRAC			
SAINT ROMAIN LE NOBLE			
SAINT SIXTE			
SAINT URDISSE			
SAUVAGNAS			
SAUVETERRE SAINT DENIS			
TOTAL CANTON	14	42	

CANTON TONNEINS			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CASTELMORON SUR LOT	1	3	
CLAIRAC	2	6	
TONNEINS*	7	21	
BRUGNAC	4	12	TONNEINS
COULX			
FAUILLET			
GRATELOUP			
HAUTESVIGNES			
LABRETONIE			
LAFITTE SUR LOT			
LAPARADE			
VARES			
VERTEUIL D'AGENAIS			
TOTAL CANTON	14	42	
CANTON LE VAL DU DROPT			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
CASTILLONNES	1	3	
MIRAMONT DE GUYENNE*	3	9	
AGNAC	6	18	MIRAMONT DE GUYENNE
ALLEMANS DU DROPT			
ARMILLAC			
BOURGOUGNAGUE			
CAHUZAC			
CAVARC			
DOUZAINS			
FERRENSAC			
LALANDUSSE			
LAPERCHE			
LAUZUN			
LAVERGNE			
LOUGRATTE			
MONTAURIOL			
MONTIGNAC DE LAUZUN			
PEYRIERE			
PUYSSERAMPION			
ROUMAGNE			
SAINTE COLOMBE DE LAUZUN			
SAINTE PARDoux ISAAC			
SAINTE QUENTIN DU DROPT			
SEGALAS			
SERIGNAC PEBODOU			
TOTAL CANTON	10	30	
CANTONS VILLENEUVE 1 - VILLENEUVE 2			
COMMUNES	Nombre de jurés	Nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire	Commune centralisatrice Chargée du tirage au sort*
BIAS	2	6	
LEDAT	1	3	
PUJOLS	3	9	
VILLENEUVE-SUR-LOT*	18	54	
HAUTEFAGE LA TOUR	2	6	VILLENEUVE-SUR-LOT
SAINTE ANTOINE DE FICALBA			
SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE			
TOTAL CANTONS	26	78	

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-05-29-005

Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités
et des Libertés
Service des Collectivités Locales,
des Élections et de la Réglementation

**Arrêté n°
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-44 et R561-39 à R561-50-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément parvenue dans mes services le 15 mai 2020, formulée par Madame Mireille BERTAUX agissant en qualité de présidente actionnaire unique de la SASU PRO-SERVICES, dont le siège social est fixé 18 rue de la Fraternité à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) ;

Considérant que la SASU PRO-SERVICES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SASU PRO-SERVICES ayant son siège social et établissement principal au 18 rue de la Fraternité 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale à compter de la notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément définies à l'article R123-66-2 du code de commerce doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'agrément, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Agen, le 29 MAI 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-11-001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à la
phase de négociation - Opération de
rénovation/densification de la cité administrative d'Agen

Procédure avec négociation pour le choix du maître d'oeuvre de l'opération de rénovation/densification de la cité administrative d'Agen

Arrêté fixant la liste des candidats admis à la phase de négociation

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article L.2125-1 2°,

Vu l'article R2124-3 3ème alinéa du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne,

Vu la décision de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 décembre 2018 labellisant l'opération de rénovation et de densification de la cité administrative d'Agen,

Vu l'article 8 du règlement de la consultation,

Vu le compte-rendu de la réunion du comité de sélection en date du 10 juin 2020 formulant un avis sur la liste des candidats admis à la phase de négociation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à la phase de négociation est la suivante (noms des mandataires de l'équipe) :

- Candidature n°1 : Danièle DAMON Architecte, 22 rue Gatien Arnoult, 31000 TOULOUSE
- Candidature n°2 : LCR ARCHITECTES, 75 rue Saint Jean, CS 63165, 31131 BALMA CEDEX

- Candidature n°5 : POGGI Architecture, Hangar G2, Quai Armand Lalande, 33000 BORDEAUX
- Candidature n°13 : ARCHISTUDIO, Le Chorum, 24240 SIGOULES
Village des entreprises, 47110 LE-TEMPLE-SUR-LOT
- Candidature n°38 : ATELIER FGA, 75 quai de Paludate, 33800 BORDEAUX

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de lot-et-Garonne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Agen, le 11 juin 2020

La Préfète

Béatrice LAGARDE

